

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Considérant le rapport de diagnostic fait le 28 septembre 2022 par les experts mandatés (agence AREST), suite à l'incendie ayant affecté le 26 septembre 2022 l'immeuble sis au 177, route de Vannes à Saint-Herblain, et plus précisément l'appartement situé au 5^{ème} étage avec le balcon donnant sur l'avenue de la Bouvardière,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2022-0979

Considérant les conclusions de l'expert, qui mentionnent que l'état de l'appartement et - par transfert - de ceux situés sur les étages inférieurs, ne sont pas de nature à mettre en danger la sécurité des occupants et des usagers accédant aux logements impactés, ainsi qu'au restaurant RAJASHTAN situé au rez-de-chaussée,

Considérant que le risque d'effondrement de la dalle sur l'espace public est levé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

TITRE I - Dispositions relatives à la circulation et au stationnement

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DPR-2022-0946 du 26 septembre 2022.

ARTICLE 2 : A compter de la date de notification du présent arrêté, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront à nouveau autorisés sur l'avenue de la Bouvardière, de l'angle de la route de Vannes jusqu'au 5 avenue de la Bouvardière à Saint-Herblain.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 30 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes le 30 septembre 2022 publié le 30 septembre 2022